

Nous vous souhaitons de réussir à convaincre vos collègues d'affirmer la morale fondamentale que l'histoire de la civilisation nous enseigne, c'est-à-dire que tuer notre prochain est l'antithèse de notre existence. Prêcher par l'exemple est le meilleur moyen de créer une société canadienne pacifique et sûre. En nous souillant de sang humain, nous donnons un mauvais exemple.

Je pourrais continuer à lire d'autres lettres, mais j'en lirai seulement une dernière de M. Ken Cunningham, président de la Société John Howard de l'Ontario. Il fait état de certains organismes intéressés aux droits des prisonniers, les Églises et d'autres, de fidèles abolitionnistes. Il poursuit ensuite en ces termes:

En tant qu'organisme qui travaille depuis tant d'années à la réinsertion sociale des criminels, nous savons que l'État doit absolument façonner sa politique et ses pratiques sur le comportement attendu d'un contrevenant. La peine capitale est la manifestation ultime de l'hypocrisie à nos yeux. Elle ne condamne pas la violence, elle la sanctionne. Elle ne rejette pas la vengeance, elle en fait un principe de droit. Elle nous dégrade tous. La peine capitale nous met tous sur le même pied: le meurtrier qui s'estime justifié de commettre son crime dans son aveuglement et nous qui ne faisons pas autrement en le mettant à mort nous aussi par aveuglement.

● (1650)

J'ai fait le tour des vues de mes électeurs et je suis d'accord avec eux.

Nous sommes devant une question morale. Nous devons tenir compte de l'opposition intense des abolitionnistes. Je fais donc appel à mes collègues de tous les partis. Je leur demande de songer au pape Jean-Paul II. Il a parlé de clémence et de pardon pour les condamnés. Le Conseil canadien des Églises, qui représente 13 confessions religieuses, est implacablement opposé à la peine capitale. Les évêques catholiques du Canada sont aussi contre ce châtiment. Le député de Peterborough (M. Domm) nous a cité une poignée d'ecclésiastiques favorables à la peine capitale. Il y en a évidemment. Mais l'écrasante majorité de nos chefs moraux et religieux nous disent de ne pas rétablir cette peine. De ne pas faire marche arrière. Ils font remarquer que le précepte «œil pour œil, dent pour dent» a été mis dans la Bible pour empêcher les vengeances disproportionnées pour des délits mineurs, à une époque où la peine de mort était prévue pour des choses comme jurer, blasphémer, forniquer ou se livrer à la sorcellerie. Si nous en étions encore là aujourd'hui, nous ne serions pas nombreux.

M. Nystrom: Règlement!

Une voix: Parlez pour vous.

M. Cassidy: Mes collègues laissent entendre qu'ils n'ont jamais commis de tels péchés. Tant mieux pour eux.

Le principe «œil pour œil» était en réalité une sorte de réforme du système de ce temps-là. Il était destiné à éviter des peines bien pires. Pour l'amour de Dieu, quelle que soit votre religion, laissez-vous guider par les théologiens qui, Dieu soit loué, existent encore. Je suis unitarien. Je respecte l'enseignement des Églises chrétiennes sans être chrétien. Il faut écouter leur enseignement.

Je voudrais maintenant dire un mot du processus. L'amendement proposé par mon collègue, le député de Burnaby (M. Robinson), permettrait au comité parlementaire institué en vertu de cette résolution de voyager dans tout le pays pour

La peine capitale

examiner la question sans s'être engagé à proposer le rétablissement. Ce serait conforme au précédent des garderies, de la guerre des étoiles, des pluies acides, du droit des handicapés, etc. C'est un excellent précédent. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a cité le comité McGrath qui a recommandé un recours plus étendu aux comités parlementaires. Il a toutefois omis de mentionner que M. McGrath avait recommandé que ces comités procèdent à des enquêtes générales lorsqu'il faut faire des choix politiques. C'est un abus pour le Parlement que de prendre une décision aussi importante sans enquêter beaucoup plus sérieusement.

J'estime que le processus est fautif. S'il le faut, et j'espère que non, le premier ministre (M. Mulroney) pourrait toujours respecter son engagement à tenir un vote libre en chargeant un comité parlementaire de faire une enquête sur la question. Nous avons remarqué que plusieurs députés ont déjà changé d'avis. Ils ont voté en faveur de la peine capitale à laquelle ils s'opposent maintenant à la suite d'un examen plus approfondi et après avoir mûrement réfléchi à cette question très épineuse. Je crois qu'un comité parlementaire, peu importe ses préjugés sur le sujet, pourrait très bien recommander de ne pas rétablir la peine capitale, surtout que c'est ce qui est arrivé dans la plupart des autres pays.

[Français]

Alors finalement, monsieur le Président, je conclus en disant que je voterai contre cette résolution. Pour des raisons de conscience, je crois que c'est une question morale et j'en appelle à tous mes collègues de tous les partis politiques ici à la Chambre des communes. Si vous n'avez aucun doute, ceci est une mesure qui finalement est irréversible et pour cette raison, c'est une mauvaise façon de prendre une décision quand il n'existe pas un consensus dans la Chambre des communes. S'il n'y a aucun consensus qui existe, mieux vaut laisser la situation déjà existante que de réimposer la peine de mort et de risquer de tuer légalement certains qui ont commis un crime d'homicide et puis après de changer encore une fois notre point de vue.

Donc, j'en appelle à tous ceux qui ont des doutes quelconques de voter contre cette résolution du côté du gouvernement.

[Traduction]

M. le vice-président: Questions ou commentaires?

M. Jepson: Monsieur le Président, j'ai écouté mon collègue néo-démocrate attentivement. Il a cité le passage de l'Écriture sainte où il est question de «œil pour œil, dent pour dent». Il a dit qu'il n'était pas chrétien, si je ne m'abuse. Moi, je suis chrétien et dans l'Écriture sainte, œil pour œil, dent pour dent signifie qu'il faut imposer une peine proportionnelle à la gravité du délit. Cela ne veut pas dire que si une personne fait perdre un œil à une autre, on va lui en faire perdre un. Cela ne veut pas dire que la personne qui a coupé le bras à une autre va perdre le sien. L'Écriture sainte dit très clairement qu'il faut imposer une peine proportionnelle au délit commis. Voilà ce qu'il faut signaler à la société en général.